

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

**Arrêté n° PVO 25-099 EGR-B** [DRIT-B25\\_71137-AR](#)

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

- VU** la demande en date du 01/04/2025 par laquelle Grand Besançon Métropole,  
Demeurant 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON,  
Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de **jalonement cyclable, axe 16 sur le domaine public,**  
**Routes Départementale EV6,141,111,104,246,67 et 464**  
**Communes de BESANCON, BEURE, ARGUEL, La VEZE, SAONE et LA CHEVILLOTTE,**
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants,
- VU** les articles L4511 et 4531-1 et suivants du code du travail,
- VU** l'article L541-2 du code de l'environnement, chapitre 1<sup>er</sup> : prévention et gestion des déchets, section 1 : dispositions générales,
- VU** la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé,
- VU** le règlement départemental de voirie BES/13/120 du 15/07/2013 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **jalonement cyclable sur le domaine public**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## ARTICLE 2 – Prescriptions Techniques Particulières

**Les implantations du jalonement devront être conformes aux plans joints fournis par GBM le 03/04/2025.**

REALISATION DE MASSIFS SOUS ACCOTEMENT OU SOUS TROTTOIR (ART 64 et annexe 3 du RDV)

**Le revêtement devra être repris à l'identique ou pose sur mât existant.**

## ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par l'entreprise sous le contrôle du service du Département.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci le bénéficiaire doit faire connaître au gestionnaire de la voie, l'identité du responsable de l'exploitation et de la signalisation du ou des chantiers, responsable qui doit pouvoir être contacté de jour comme de nuit.

Selon l'article L131-7 du Code de la Voirie Routière : en cas d'urgence, le président du conseil départemental peut faire exécuter d'office, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'occupant, les travaux qu'il juge nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les routes départementales.

## ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 100 jours à partir du 05/05/2025.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le bénéficiaire transmettra par mail – [besancon.sta@doubs.fr](mailto:besancon.sta@doubs.fr) ou par écrit au Département du Doubs - Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau 25000

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

BESANCON – les résultats des contrôles et essais conformes aux prescriptions contenues dans cette permission de voirie en vue d'établir le constat de fin de travaux.

Le délai de garantie d'une durée de 1 an débutera à compter de la date du constat de fin de travaux. Pendant cette période, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de des ouvrages définitivement reconstitués.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 - Responsabilités diverses du bénéficiaire.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration départementale.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Responsabilité liée à la présence d'amiante**

Le Département du Doubs ne dispose pas pour le moment de diagnostic sur le secteur concerné. Par conséquent, le doute subsiste.

En tant que maître d'ouvrage, il devra respecter ses obligations d'évaluation du risque sanitaire préalablement à ses interventions sur enrobés sur place, fraisage, démolition recyclable ou réutilisation sur le fondement de l'article L 4531-1 du code du travail.

Il est tenu de mettre en œuvre les principes généraux de prévention et de se conformer au décret n° 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

En qualité de gestionnaire de déchets produits, il devra assumer toute sa responsabilité identifiée à l'article L 541-2 et suivants du code de l'environnement pour les déchets produits tels que définis à l'article L 541-1-1 et pour les opérations visées à l'article L 541-1 de ce même code.

### **Responsabilité liée à la présence d'HAP**

Le Département du Doubs ne dispose pas pour le moment de diagnostic sur le secteur concerné. Par conséquent, le doute subsiste.

### **Plantes invasives**

#### ***Prescriptions générales***

L'entreprise a obligation de signaler immédiatement au Département toute plante invasive qu'elle aurait pu repérer. Elle a notamment obligation de prévention et de destruction des ambrosies, conformément à l'arrêté préfectoral n°25-2019-05-09-006 du 9 mai 2019.

Accusé de réception en préfecture  
19-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Afin d'éviter l'introduction de toute plante invasive sur le site, les éventuelles terres rapportées seront issues de stocks exempts de tout fragment ou graine de plante invasive. Les engins seront nettoyés au jet haute pression avant leur arrivée sur site, de manière à éviter toute dissémination de fragment ou graine indésirable.

On pourra se référer aux guides suivants :

- « L'ambrosie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence » (Cluster eco-chantier – FRTP Bourgogne-Franche-Comté, 2021)
- « Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes sur les chantiers de Travaux Publics » (FNTF, 2017)

**Prescriptions complémentaires en cas de présence de plante(s) invasive(s) sur le site**

Doute sur la présence de plante(s) invasive(s) sur le site.

**ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

## ARTICLE 7 - Entretien et maintenance

Le bénéficiaire assurera l'entretien et la maintenance de l'ensemble des dispositifs objet de la présente permission de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à BESANCON, le **16 AVR. 2025**  
Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial  
d'aménagement



Nicolas CORNETTE

### DIFFUSIONS :

[frederic.colin@grandbesancon.fr](mailto:frederic.colin@grandbesancon.fr) pour attribution

STA de BESANCON pour attribution

Communes de BESANCON, BEURE, ARGUEL, FONTAIN, LA VEZE, SAONE et LA CHEVILLOTTE pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du STA ci-dessus désigné.

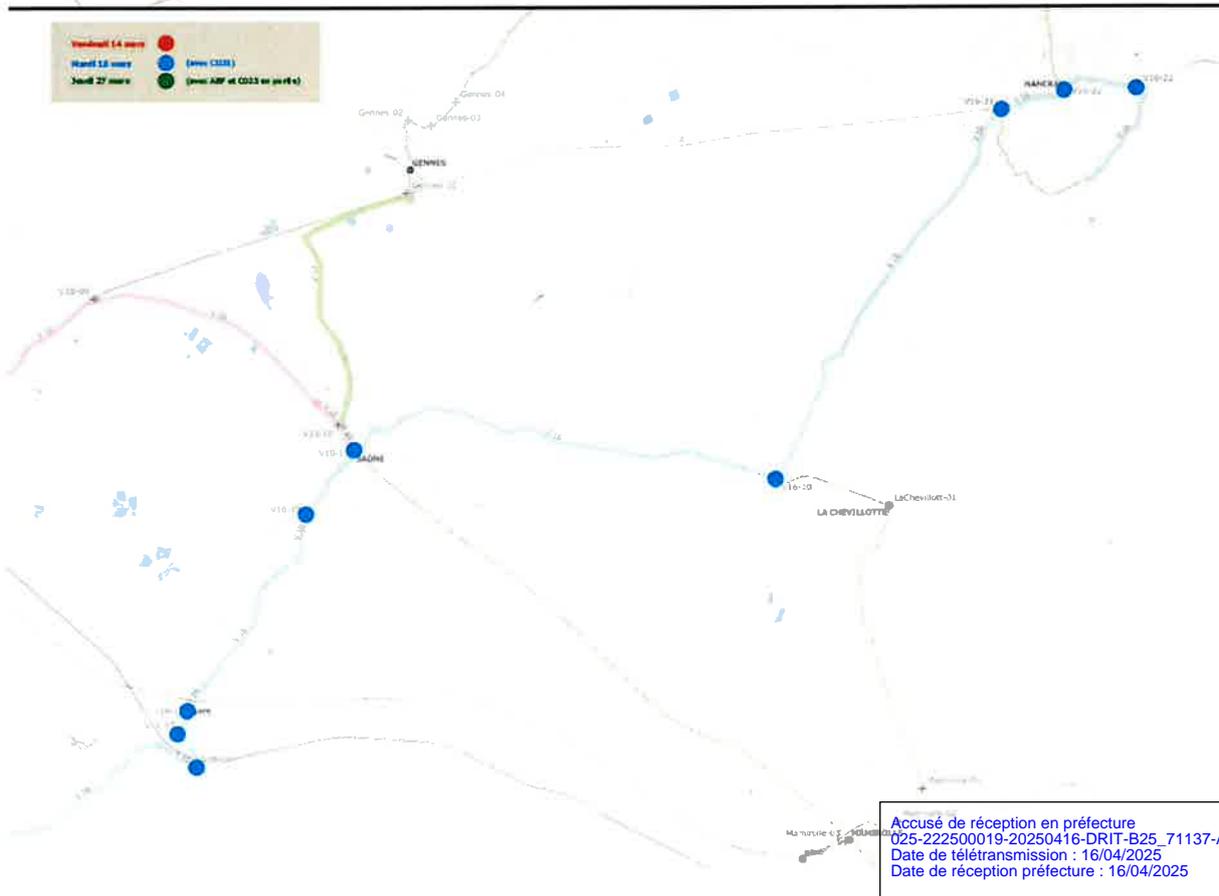
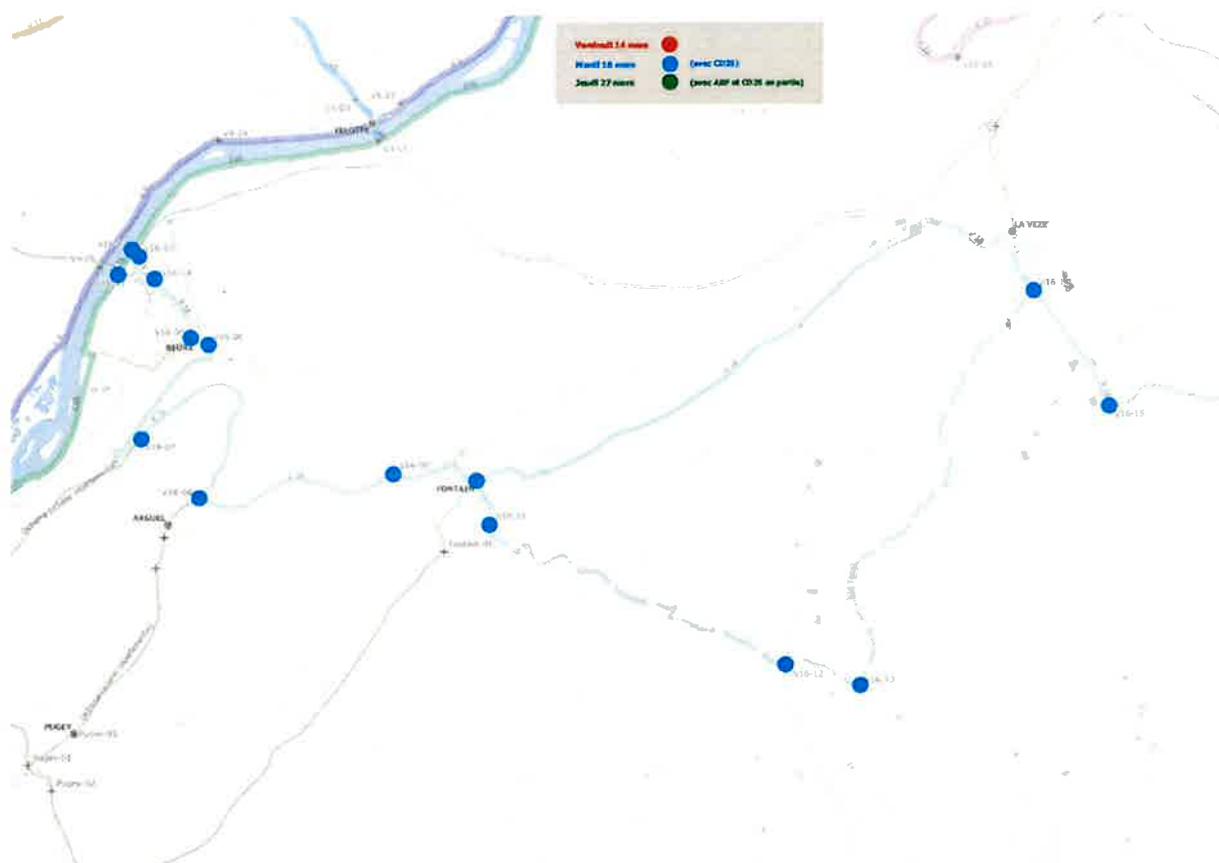
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

# PERMISSION DE VOIRIE – JALONNEMENT CYCLABLE GBM – AXE 16

## PLANS ET TABLEAUX D'ANALYSE



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Numéro l'itinéraires	RD	Carrefour début	Carrefour de fin	Commune	EA/A	Aménagement existant	Existence signalisation CD25	Date mise en œuvre envisagée
16	Ev6	V16-01	v16-02	Beure		voie verte	Ajout signalisation EV6	
		v16-04		Beure			a voir	
	D 141	v16-07		Beure			Pose sur notre directionnelle?	
	D 141	v16-08		Arguel			Pose sur notre directionnelle?	
	D 111	v16-09		Arguel				
	D 104	v16-11		Fontain			Pose sur notre directionnelle?	
	D 104/111	v16-12		Fontain			Pose sur notre directionnelle?	
	D 246	v16-14		besancon				
	D 246	v16-15		La Vèze		cvcb		
	D 67	v16-16		Saône				
	D 246	v16-19		Saône				
	D 104	v16-20		La Chevillotte				
	D 464	v16-23		Nancray				

Attention l'axe 16 initial de Nancray / Beure / Chaleze a été modifié. Le nouvel axe 16 sera uniquement entre Nancray et Beure : les numéros de carrefours ont été renommés.

### Carrefour V16-01



Axe : V16  
Carrefour : 01  
Ensemble : 01

Rappel de la charte  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x300mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs lignes  
- espacements entre blocs de signalisation = HC (sauf pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCBS



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



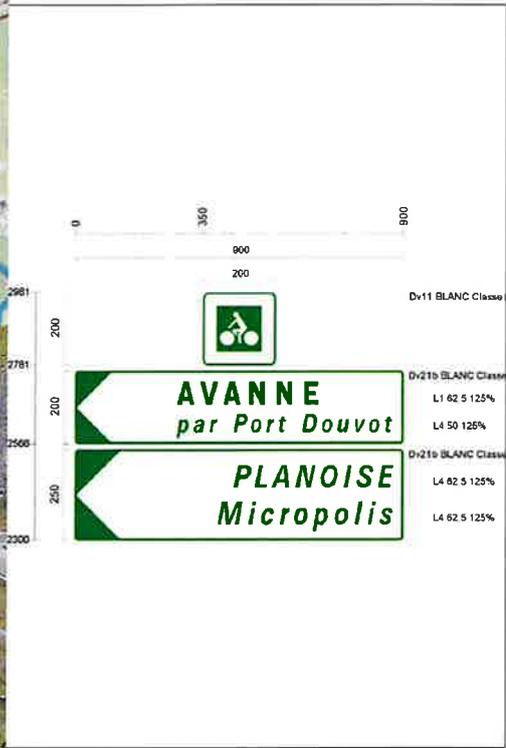
Admission du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 01  
Ensemble : 02

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches des Dv43 en HC-1
  - S2 et logos types des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - S2 et logos types des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm à plusieurs logos
  - espacements entre blocs de direction = HC (sauf tout pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



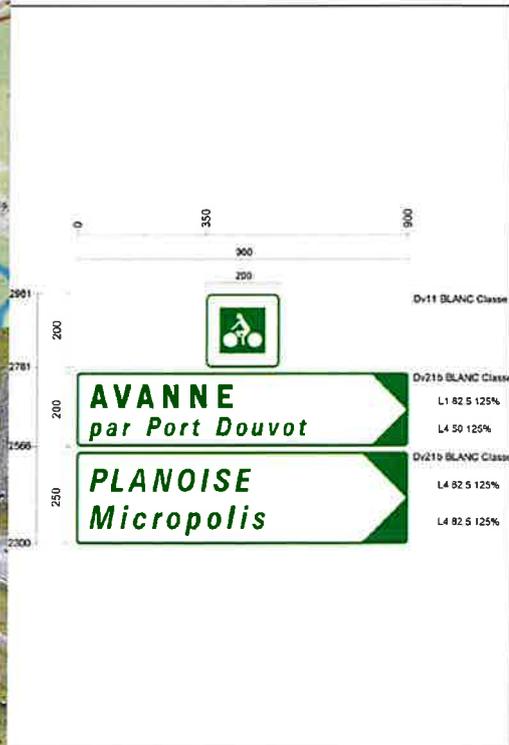
Admission du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 01  
Ensemble : 03

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches des Dv43 en HC-1
  - S2 et logos types des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - S2 et logos types des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm à plusieurs logos
  - espacements entre blocs de direction = HC (sauf tout pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



Carrefour V16-02

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 02  
Ensemble : 01

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv4) en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x200mm = plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv4)  
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv4) flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 02  
Ensemble : 02

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv4) en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x200mm = plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv4)  
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv4) flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS

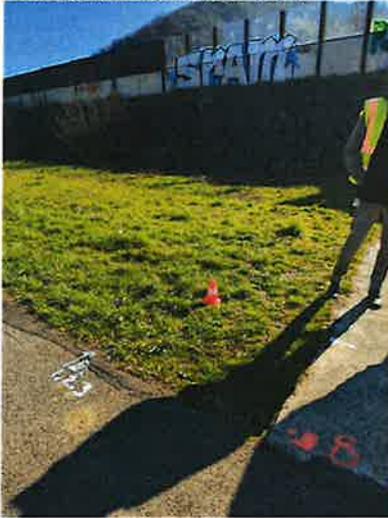


Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Axe : V16  
 Carrefour : 02  
 Ensemble : 03

Rappel de la charte :  
 - panneaux en classe 2  
 - flèches des Dv43 en HC-I  
 - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
 - Sc2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos  
 - espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)  
 - les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



### Carrefour V16-04

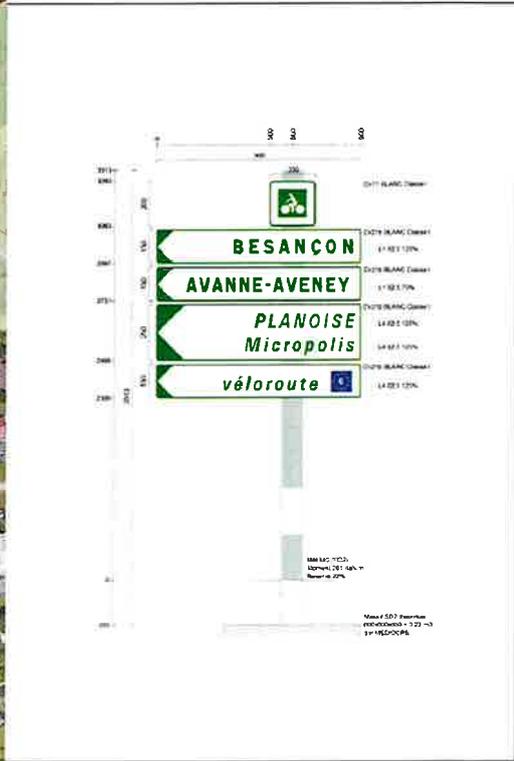


Axe : V16  
 Carrefour : 04  
 Ensemble : 01

Rappel de la charte :  
 - panneaux en classe 2  
 - flèches des Dv43 en HC-I  
 - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
 - Sc2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos  
 - espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)  
 - les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



Accusé de réception en préfecture  
 025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
 Date de télétransmission : 16/04/2025  
 Date de réception préfecture : 16/04/2025



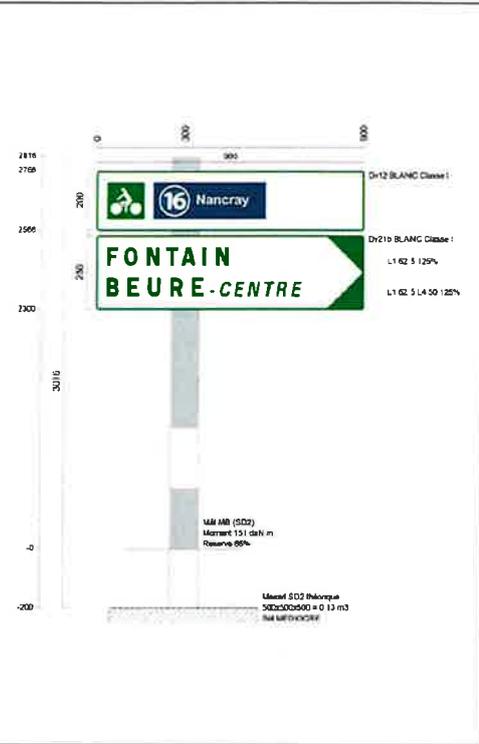
édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 04  
Ensemble : 02

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches des Dv43 en HC-1
  - Sc2 et logos des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logos des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x200mm si plusieurs logos
  - espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes cillées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



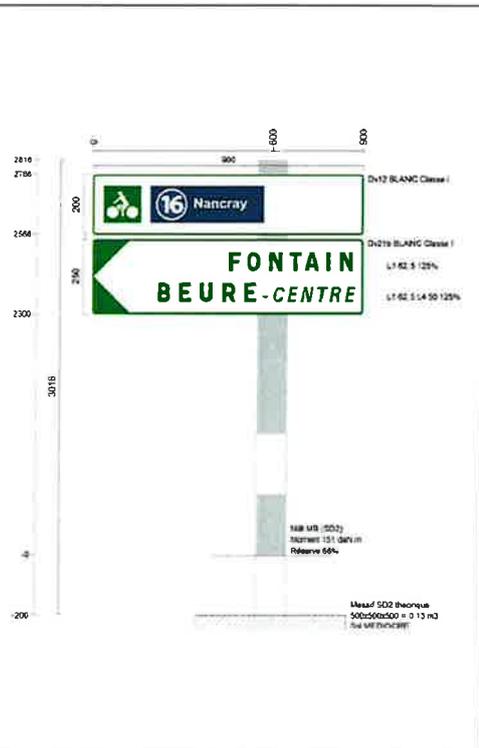
édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 04  
Ensemble : 03

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches des Dv43 en HC-1
  - Sc2 et logos des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logos des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x200mm si plusieurs logos
  - espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes cillées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



Carrefour V16-06

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



édition du 27/03/2025

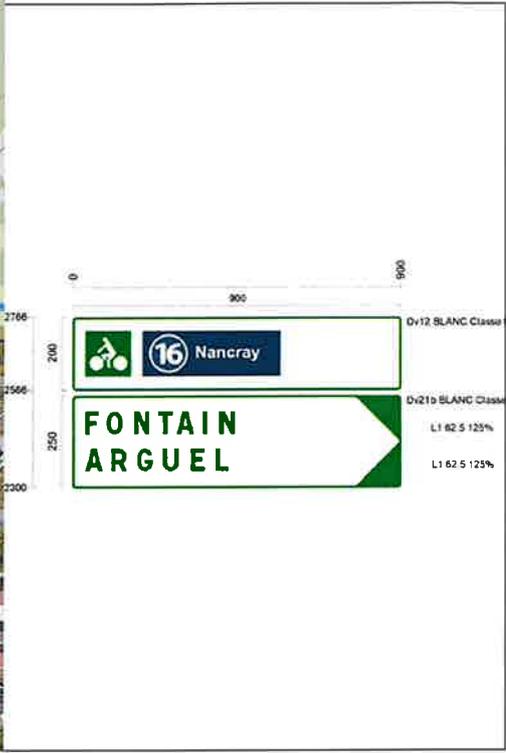
Axe : V16  
Carrefour : 06  
Ensemble : 01

**A poser sur le mât du 2**

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- Réchet des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 06  
Ensemble : 02

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- Réchet des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



édnon du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 06  
Ensemble : 03

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches ou Dv43 en HC-1
  - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x300mm à plusieurs logos
  - espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCs



### Carrefour V16-07



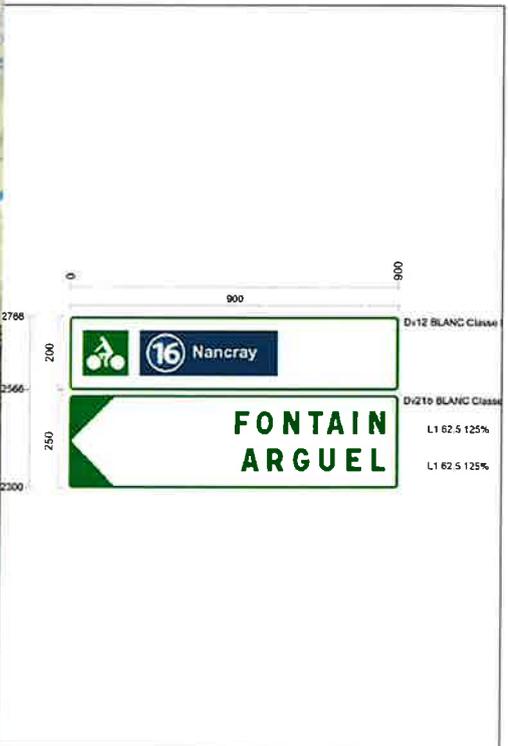
édnon du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 07  
Ensemble : 01  
**diam 90**

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches ou Dv43 en HC-1
  - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x300mm à plusieurs logos
  - espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCs



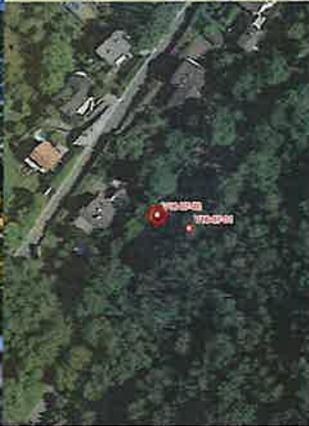
Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



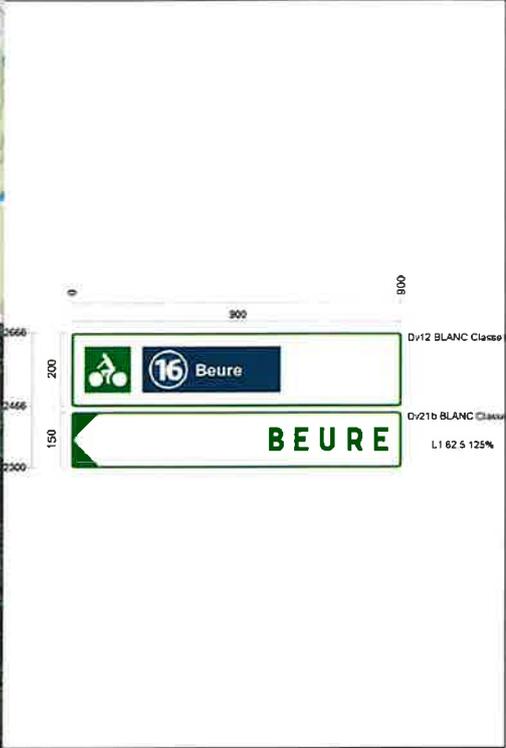
éditon du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 07  
Ensemble : 02  
**diam90**

Rappel de la charte  
- panneau en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x100mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCs



### Carrefour V16-08



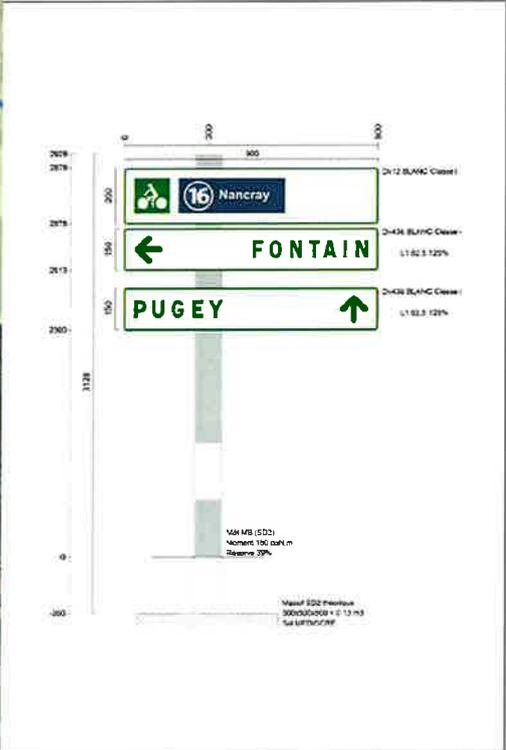
éditon du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 08  
Ensemble : 01

Rappel de la charte  
- panneau en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x100mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCs



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



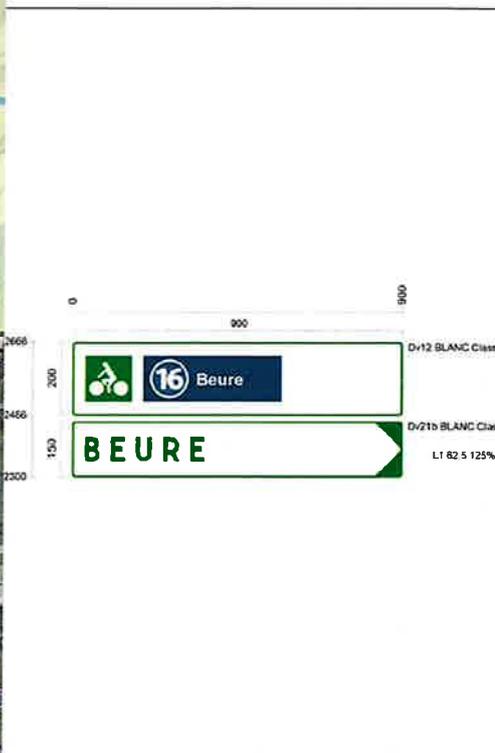
ordonnance du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 08  
Ensemble : 02  
**diam90**

- Rappel de la charte :
- panneau en classe 2
  - fiches des Dv43 en H-C-1
  - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x180mm et 100x300mm si plusieurs logos
  - espacement entre blocs de direction = H-C (surtout pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 fiche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCS



## Carrefour V16-09



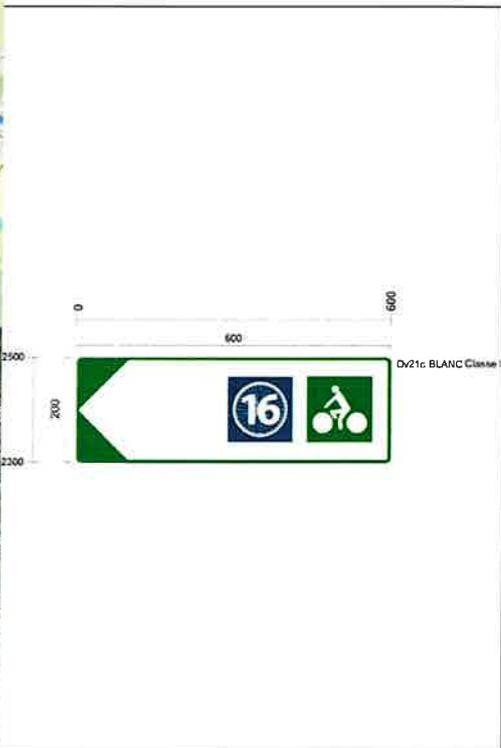
ordonnance du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 09  
Ensemble : 01

- Rappel de la charte :
- panneau en classe 2
  - fiches des Dv43 en H-C-1
  - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x180mm et 100x300mm si plusieurs logos
  - espacement entre blocs de direction = H-C (surtout pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 fiche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCS



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



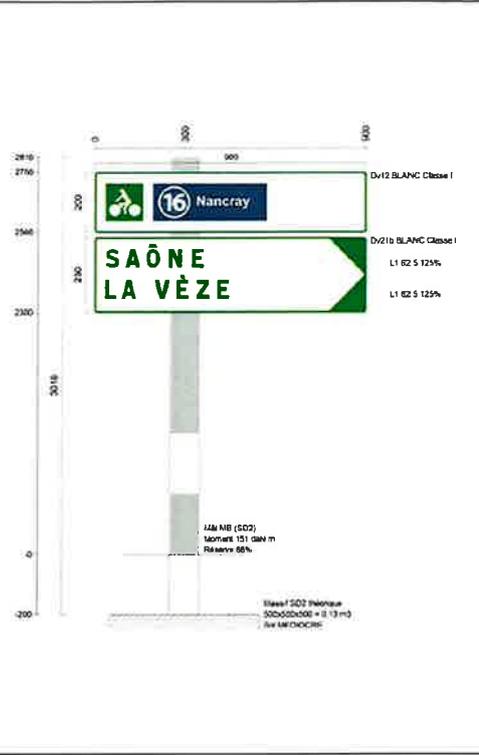
édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 09  
Ensemble : 02

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches des Dv43 en HC-1
  - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs lignes
  - espacements entre blocs de direction → HC (sauf pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes câblées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



## Carrefour V16-10



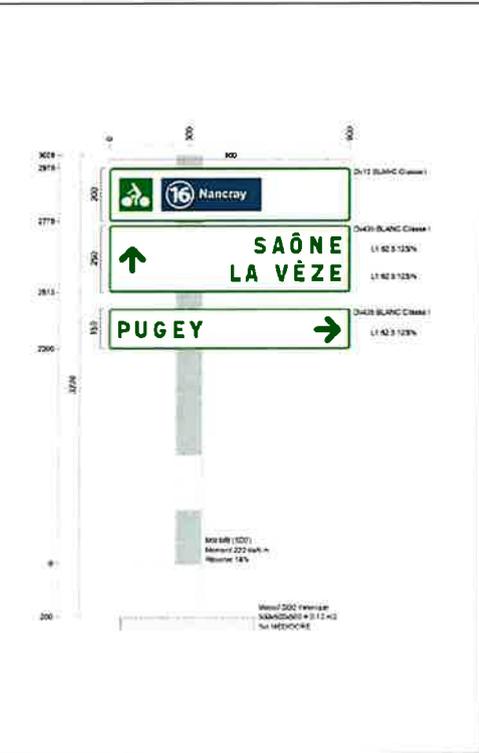
édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 10  
Ensemble : 01

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches des Dv43 en HC-1
  - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs lignes
  - espacements entre blocs de direction → HC (sauf pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes câblées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

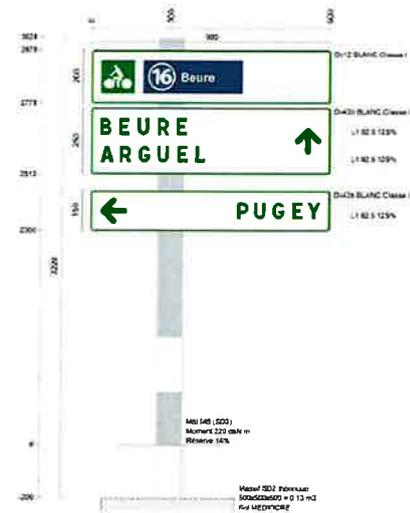


Axe : V16  
Carrefour : 10  
Ensemble : 02

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-I  
- S2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- S2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x300mm ou 100x100mm et 100x300mm à plusieurs lignes  
- espacements entre blocs de direction : HC (sauf pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes placées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



## Carrefour V16-11



Axe : V16  
Carrefour : 11  
Ensemble : 01

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-I  
- S2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- S2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x300mm ou 100x100mm et 100x300mm à plusieurs lignes  
- espacements entre blocs de direction : HC (sauf pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes placées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Admion du 27/01/2025

Axe : V16  
Carrefour : 11  
Ensemble : 02  
**114**

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x200mm si plusieurs logos  
- espacement entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes ciblées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



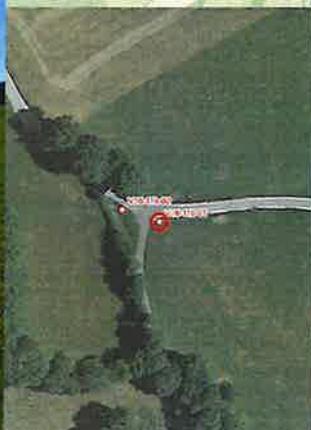
## Carrefour V16-11b



Admion du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 11b  
Ensemble : 01  
**diam60**

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x200mm si plusieurs logos  
- espacement entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes ciblées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



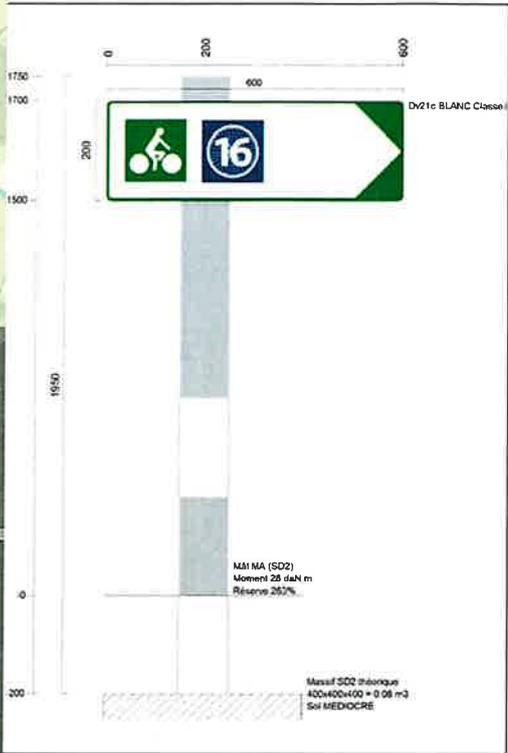
édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 11b  
Ensemble : 02

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches des Dv43 en HC-1
  - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos
  - espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BPCS



## Carrefour V16-12



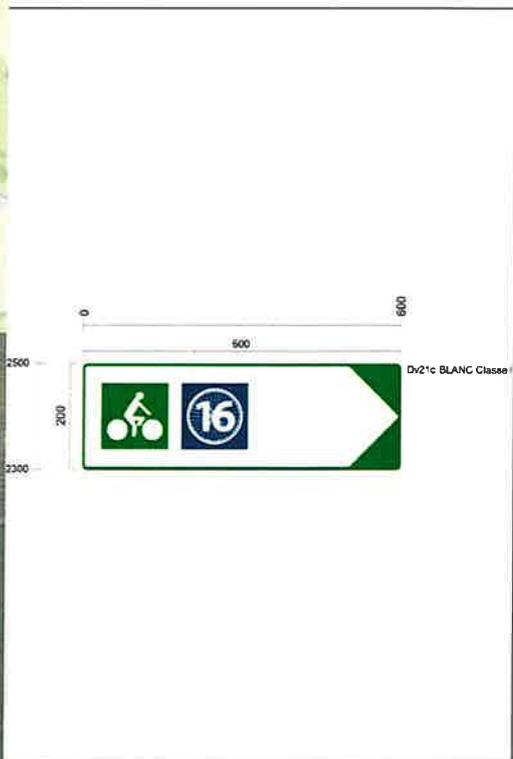
édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 12  
Ensemble : 01  
**diam114**

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches des Dv43 en HC-1
  - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos
  - espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BPCS



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Action du 27/03/2025

Axe : V16

Carrefour : 12

Ensemble : 02

diam90

Rappel de la charte :

- panneaux en classe 2
- flèches des Dv43 en HC-1
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x200mm si plusieurs logos
- espacement entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



### Carrefour V16-14



Action du 27/03/2025

Axe : V16

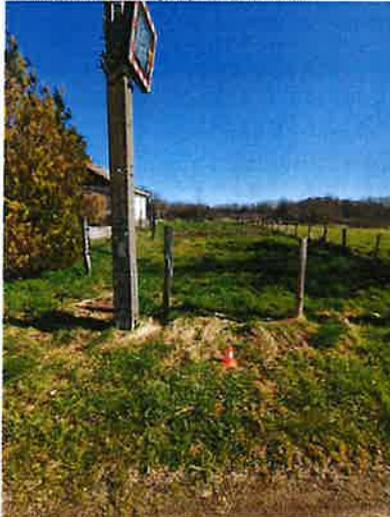
Carrefour : 14

Ensemble : 01

A placer sur le mât du 2, dessous et perpendiculairement

Rappel de la charte :

- panneaux en classe 2
- flèches des Dv43 en HC-1
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x200mm si plusieurs logos
- espacement entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



Accusé de réception en préfecture  
 025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
 Date de télétransmission : 16/04/2025  
 Date de réception préfecture : 16/04/2025



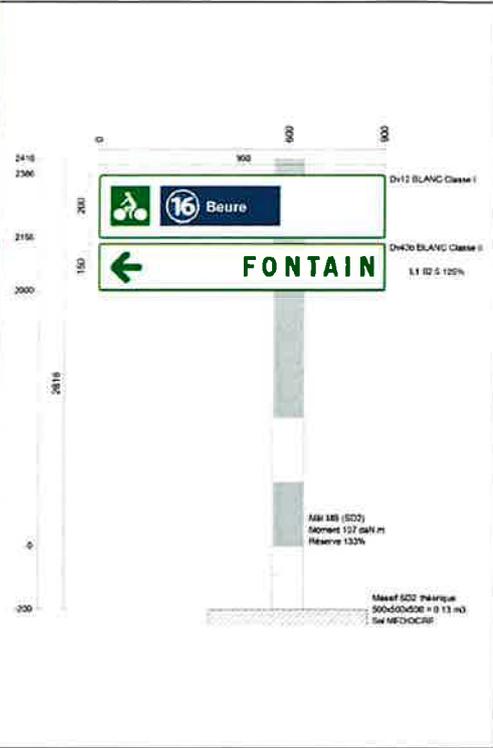
Avison du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 14  
Ensemble : 02

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv3 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x300mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv4)  
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv4 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



### Carrefour V16-15



Avison du 27/03/2025

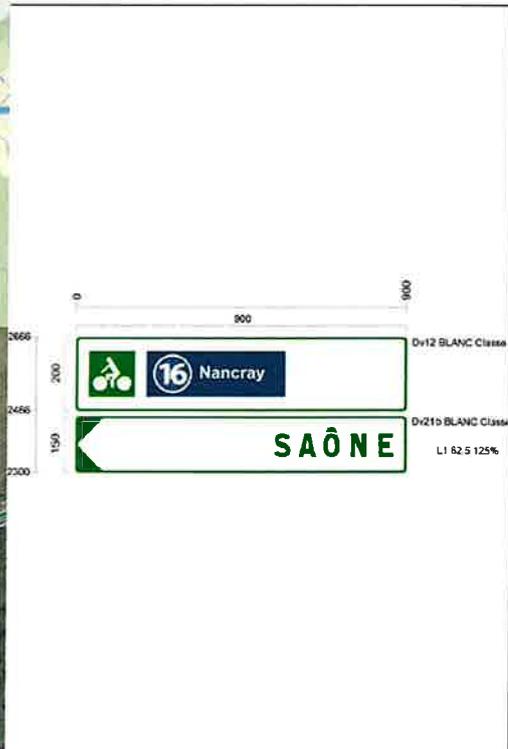
Axe : V16  
Carrefour : 15  
Ensemble : 01

diam90

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv3 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x300mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv4)  
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv4 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



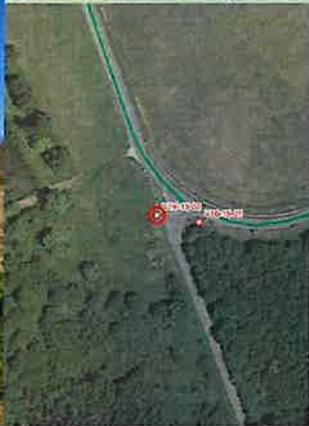
Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 15  
Ensemble : 02  
**diam90**

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc1 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs lignes  
- espacements entre blocs de direction : HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCS



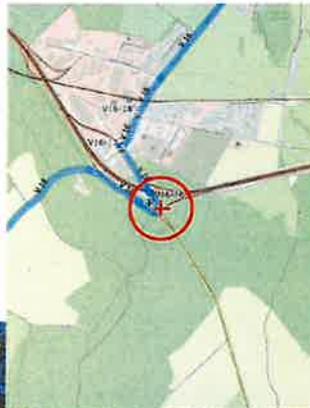
### Carrefour V16-16



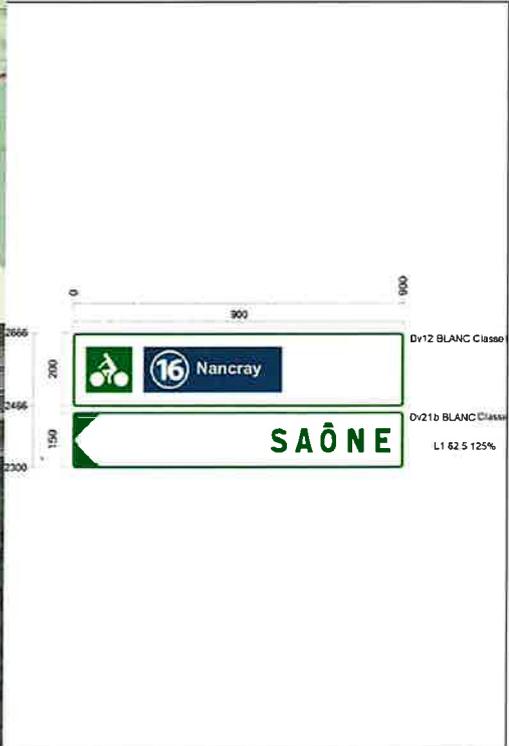
édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 16  
Ensemble : 01  
**80x80**

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc1 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs lignes  
- espacements entre blocs de direction : HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCS



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



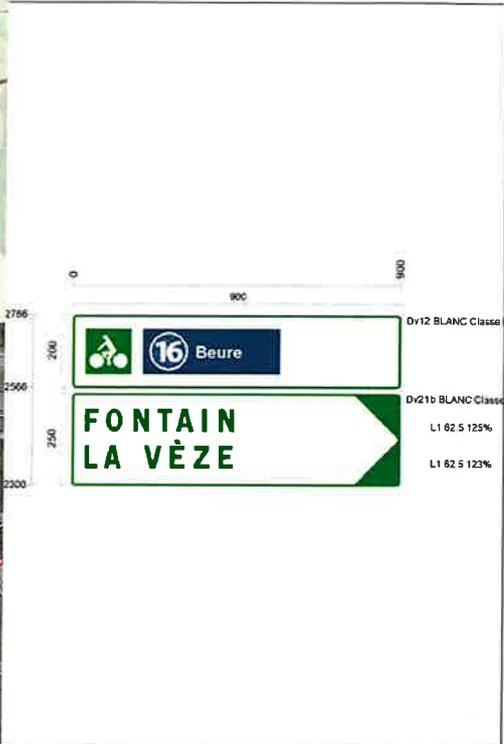
édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 16  
Ensemble : 02  
diam114

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches de Dv43 en HC-1
  - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm à plusieurs lignes
  - espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



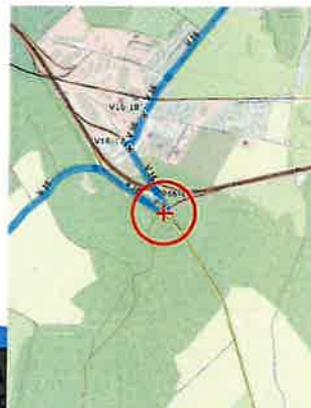
Tranche	Fabricant
2	BFCs



édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 16  
Ensemble : 03  
diam114

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches de Dv43 en HC-1
  - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm à plusieurs lignes
  - espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCs



Carrefour V16-17

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Admission du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 17  
Ensemble : 01  
**diam140**

Rappel de la charte  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-I  
- Sc3 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc3 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction -> HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



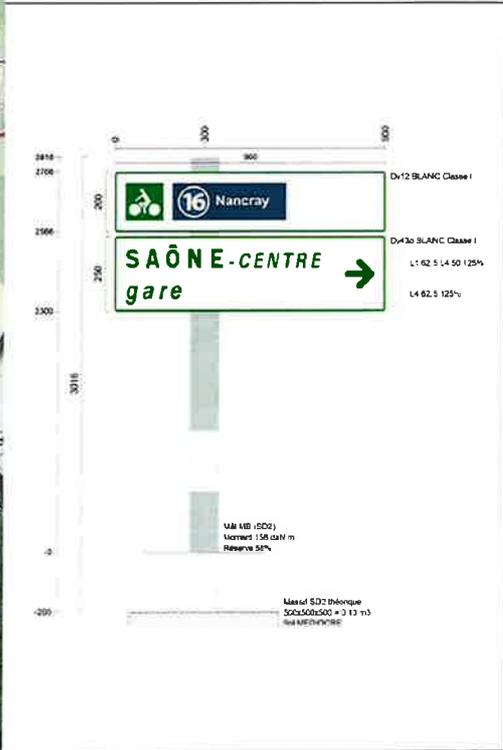
Admission du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 17  
Ensemble : 02

Rappel de la charte  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-I  
- Sc3 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc3 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction -> HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



Carrefour V16-18

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Axe : V16  
Carrefour : 18  
Ensemble : 01

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches des Dv43 en HC-1
  - Sc3 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos
  - espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes câblées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCs



Axe : V16  
Carrefour : 18  
Ensemble : 02  
**dia60**

- Rappel de la charte :
- panneaux en classe 2
  - flèches des Dv43 en HC-1
  - Sc3 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm
  - Sc2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos
  - espacement entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)
  - les mentions sont toutes câblées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCs



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



édition du 27/03/2025

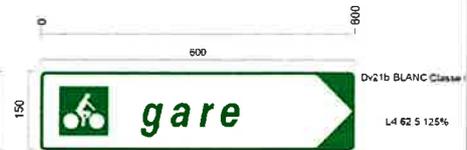
Axe : V16  
Carrefour : 18  
Ensemble : 03

40x80 Panneau Dv à remplacer

Rappel de la charte  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x200mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 18  
Ensemble : 04

60

Rappel de la charte  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x200mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



Carrefour V16-19

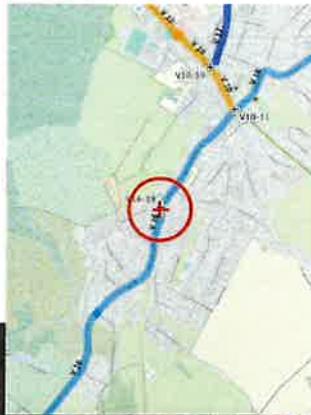
Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



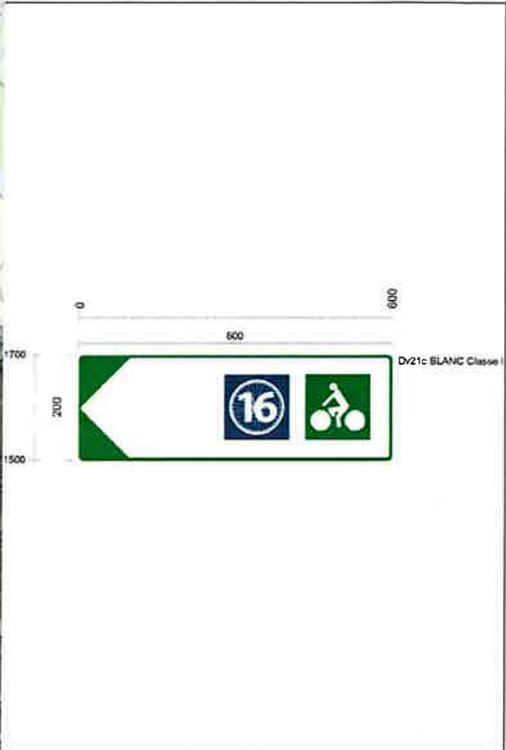
édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 19  
Ensemble : 01  
**diam60**

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



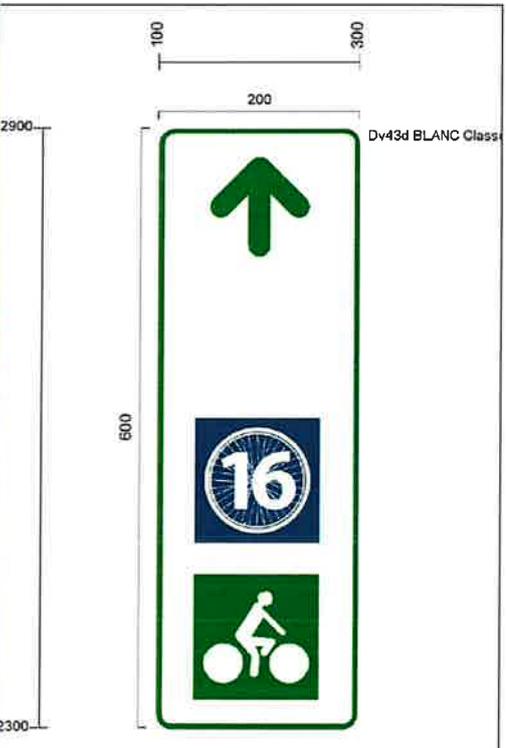
édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 19  
Ensemble : 02  
**diam60 / à la place du panneau Dv existant**

Rappel de la charte :  
- panneau en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- Sc2 et logotypes des cartouches simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x300mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



Carrefour V10-11 (secteur en travaux – implantation impossible – travaux différé)

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

# Carrefour V16-20



Axe : V16  
Carrefour : 20  
Ensemble : 01

Rappel de la charte  
- panneaux en classe 2  
- Râches des Dv43 en HC-1  
- S-2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- S-2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x200mm et plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = 3HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes câblées à gauche pour les Dv43 Râche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



Axe : V16  
Carrefour : 20  
Ensemble : 02

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- Râches des Dv43 en HC-1  
- S-2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- S-2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x380mm ou 100x100mm et 100x200mm et plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = 3HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes câblées à gauche pour les Dv43 Râche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



édiction du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 20  
Ensemble : 03

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- S2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- S2 et logotypes des carrouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x100mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



### Carrefour V16-21



édiction du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 21  
Ensemble : 01  
**diam60**

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-1  
- S2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- S2 et logotypes des carrouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x100mm si plusieurs logos  
- espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCSS



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Admission du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 21  
Ensemble : 03

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-I  
- S2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- S2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x300mm ou 100x100mm et 100x300mm à plusieurs lignes  
- espacement entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



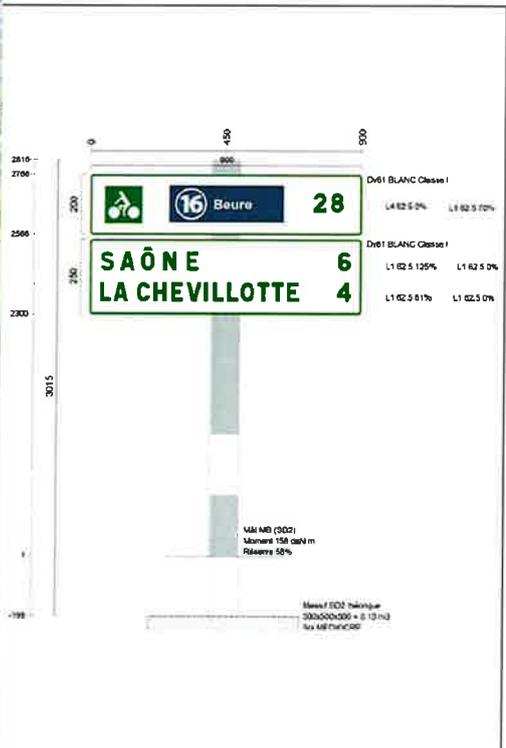
Admission du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 21  
Ensemble : 04

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en HC-I  
- S2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- S2 et logotypes des cartouches supérieures : 125x125mm et 125x300mm ou 100x100mm et 100x300mm à plusieurs lignes  
- espacement entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes calées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



Carrefour V16-22

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025



Axe : V16  
 Carrefour : 22  
 Ensemble : 01

Rappel de la charte  
 - panneaux en classe 2  
 - flèches des Dv43 en HC-1  
 - Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
 - Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x200mm si plusieurs logos  
 - espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)  
 - les mentions sont toutes ciblées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCs



Axe : V16  
 Carrefour : 22  
 Ensemble : 02

Rappel de la charte :  
 - panneaux en classe 2  
 - flèches des Dv43 en HC-1  
 - Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm  
 - Sc2 et logotypes des cartouches simplifiés : 125x125mm et 125x180mm ou 100x100mm et 100x200mm si plusieurs logos  
 - espacements entre blocs de direction = HC (surtout pour les Dv43)  
 - les mentions sont toutes ciblées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFCs



Carrefour V16-23

Accusé de réception en préfecture  
 025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
 Date de télétransmission : 16/04/2025  
 Date de réception préfecture : 16/04/2025



édition du 27/03/2025

Axe : V16  
Carrefour : 23  
Ensemble : 01  
**diam76**

Rappel de la charte :  
- panneaux en classe 2  
- flèches des Dv43 en H-C-I  
- Sc2 et logotypes des panneaux simplifiés : 125x125mm  
- Sc2 et logotypes des cartouches supérieurs : 125x125mm et 125x280mm ou 100x100mm et 100x200mm si planiers tagas  
- espacements entre blocs de direction = HC (sauf pour les Dv43)  
- les mentions sont toutes alignées à gauche pour les Dv43 flèche à droite



Tranche	Fabricant
2	BFC5



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20250416-DRIT-B25\_71137-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025